

TITRE II

=====

STATUTS

=====

DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

=====

"LA CERISAIE"

=====

Préambule

L'usage et la mise en oeuvre des servitudes et règles d'intérêt général établies par le cahier des charges de la "RESIDENCE LA CERISAIE" située à TRIEL SUR SEINE (Yvelines) - dans les îlots 5 et 7 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "LES CHATELAINES" - sont assurés par une Association Syndicale Libre regroupant tous les propriétaires des maisons.

L'Association est soumise aux dispositions de la loi du 21 JUIN 1865 et des textes subséquents, ainsi qu'aux présents statuts établis ci-après.

Il est rappelé qu'il sera créé une union des Associations, Syndicats et propriétaires de biens et droits immobiliers dépendant des îlots 5 et 7 de la Z.A.C., dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES ILOTS 5 ET 7 DE LA Z.A.C. DES CHATELAINES", et dont l'Association Syndicale des propriétaires de la Résidence LA CERISAIE sera membre de droit.

CHAPITRE I

=====

CONSTITUTION

=====

FORMATION - DENOMINATION - ADHESION - SIEGE - DUREE
OBJET

ARTICLE 1 : FORMATION

Il est formé une Association Syndicale Libre, régie par la loi du 21 JUIN 1865, les lois qui l'ont modifiée et les décrets pris pour son application, et par les présents statuts, qui existera entre les propriétaires de droits immobiliers dépendant de la Résidence "LA CERISAIE" créée dans les îlots 5 et 7 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "LES CHATELAINES" à TRIEL SUR SEINE (Yvelines), dont le périmètre est délimité par un trait noir au plan ci-annexé, étant précisé que ce périmètre pourra être étendu en fonction du nombre de maisons individuelles qui seront effectivement réalisées.

N'en feront cependant pas partie les collectivités locales et les personnes morales de droit public qui seraient propriétaires d'immeubles autres que les maisons individuelles.